

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
ACTUALISATION DU DISPOSITIF REZO POUCE**

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place et l'évolution du dispositif REZO POUCE, destiné à faciliter le covoiturage,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est actualisé comme suit à compter de ce jour :

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, et/ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus à VITERNE sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Viterne n°1	Parking du Cimetière (route de Marthemont)	Nancy-Sud, Neuves-Maisons, Maizières...
Viterne n°2	Place du Jet d'eau – Abribus (2 rue de la république)	Toutes directions

Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE

L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la communauté de communes Moselle et Madon.

La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par les services techniques de la communauté de communes Moselle et Madon.

A Viterne, le 27 avril 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Viterne, with the text 'MAIRIE DE VITERNE' and '54123' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.